



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE

L'équipe de l'accueil de loisirs est heureuse d'accueillir votre enfant et souhaite créer des liens de confiance et le respect mutuel avec l'ensemble des familles.

Toute inscription à l'accueil de loisirs engage l'usager, en acceptant le respect du règlement de fonctionnement de la structure.

L'accueil de loisirs s'engage à respecter le principe de neutralité religieuse, philosophique, politique et syndicale.

I. Le centre social Escale

Depuis le 1er janvier 2009, le centre social Escale est géré par le C.C.A.S. de la Ville de Belley.

Le financement du centre social Escale est assuré par les participations des familles et par les subventions de la Municipalité, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, et du Conseil Départemental. L'accueil de loisirs du centre social Escale est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES de l'Ain).

Le centre social Escale se situe au 170 avenue Paul Chastel – 01300 Belley.

« Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. »

Ce sont ces quelques mots issus des articles L 123-4 à L 123-9 et à l'article R.123-1 et suivants, de l'action sociale et des familles qui constituent la définition officielle des missions du Centre Communal d'Action Sociale.

Depuis le 1er janvier 2009, la Ville de Belley a choisi de développer un travail coordonné de l'action sociale et éducative sur la commune.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé de neuf membres élus (conseillers municipaux) et de huit membres nommés (représentants d'associations).

Cette parité apporte au CCAS une cohérence d'intervention plus forte, puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société dans laquelle il s'organise.

Le CCAS de Belley gère le centre social Escale (170 avenue Paul Chastel - Tél. : 04.79.81.26.56), l'Espace Petite Enfance Multi Accueil « Bulle d'Éveil » (422 avenue Hoff - Tél. : 04.79.81.19.45) et le Relais Petite Enfance (422 avenue Hoff - Tél. : 04.79.42.13.13).

En collaboration avec les Services Sociaux départementaux, le CCAS intervient auprès des familles les plus en difficultés (logement, aides financières et alimentaires ...).

Adresse du CCAS : Hôtel de Ville 11 boulevard de Verdun 01300 Belley.

II. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

L'accueil de loisirs est un lieu éducatif faisant partie intégrante du secteur enfance de l'**Escale**.

Il accueille les enfants âgés de 3 ans et demi à 11 ans pendant les mercredis, les vacances scolaires.

La capacité d'accueil par tranches d'âges est définie par les agréments délivrés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et le service PMI du conseil départemental de l'Ain.

Conformément à l'agrément délivré par le SDJES, nous disposons de 92 places à l'année, réparties en 4 groupes d'âges.

1. L'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Le projet pédagogique

L'objectif premier de l'accueil de loisirs de l'**Escale** est de permettre à **l'enfant d'être acteur** de ses loisirs et de ses vacances.

Les principaux objectifs sont détaillés dans le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Ils visent à rendre l'enfant plus autonome et responsable tout en favorisant son épanouissement.

L'équipe met en place un projet d'activités en rapport avec le projet pédagogique.

Les animateurs sont garants de la sécurité physique, morale et affective des enfants qu'ils encadrent.

Les animateurs mettent en œuvre et évaluent les activités, en rapport avec les objectifs pédagogiques défendus dans le projet.

Le projet pédagogique peut être consulté à l'accueil de loisirs.

Les Relations Parents-Equipe

L'équipe professionnelle a le souci du bien-être de chaque enfant et souhaite la collaboration des familles.

Cette relation de confiance se vit chaque mercredi et vacances lors de l'arrivée et du départ de l'enfant. En plus des échanges oraux, les animateurs, s'appuieront sur le cahier de liaison, et y consigneront toutes les informations essentielles concernant l'enfant.

Les informations nécessaires à la bonne marche de la structure sont données sous forme de flyers, mails, voie d'affichage, et sont consultables sur la page Facebook du centre social Escale et sur le site de la ville de Belley : www.belley.fr

Pour approfondir les échanges et renforcer cette relation de confiance, des réunions, des possibilités d'entretiens individuels peuvent être organisés en cours d'année.

Elles peuvent avoir pour thème tout ce qui touche à la vie de l'enfant, à l'accueil de loisirs ou autre thème proposé par les parents eux-mêmes. Des ateliers Parents/Enfants sont aussi organisés pendant les périodes de vacances scolaires, de type activités créatives, jeux, etc.

Un temps convivial est aussi organisé à chaque période de vacances scolaires.

Une réunion d'informations a lieu pour chaque organisation de mini séjours.

Les parents sont également invités à participer à l'animation et au fonctionnement global du centre social Escale, à l'occasion de projets divers, ludothèque, ateliers parents – enfants, fête du centre social...

2. Les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs

2.1. Horaires

- Mercredi : 7h30 – 18h00 :

Accueil échelonné

Horaires d'arrivée	Horaires de départ
7h30-9h	11h30-12h
11h 30 - 12h	13h30-14h
13h 30 - 14h	16h 30 - 18h

- Vacances scolaires : 7h30– 18h00 :

Accueil échelonné

Horaires d'arrivée	Horaires de départ
7h30 – 9h	11h 30 – 12h
11h 30 – 12h	13h 30 - 14h
13h 30 - 14h	16h 30 - 18h

Pour toutes les périodes, les inscriptions peuvent se faire en demi-journée avec ou **sans repas ou en journée avec repas**. Toute arrivée ou départ de l'enfant en dehors de ces horaires devra être précisée aux animateurs et demeure exceptionnelle. Dans ce cas, les animateurs vous feront signer une décharge de responsabilité.

Important : Tous les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à l'intérieur de l'accueil de loisirs, auprès d'un animateur, par un adulte ou tout autre personne momentanément autorisée sur document écrit.

Pour les enfants âgés de plus de 10 ans, un écrit signé des parents vous sera demandé, si vous souhaitez laisser venir et rentrer seul votre enfant.

2.2 Fermetures :

La structure est fermée :

- Tous les jours fériés,
- Une partie des vacances d'été et de fin d'année, sur une période fixée chaque année par CCAS de Belley, Des jours de fermeture ponctuels peuvent être décidés en fonction de différents impératifs. Les familles seront prévenues au minimum un mois à l'avance.

3. L'équipe de l'accueil de Loisirs

3.1 Le personnel :

Le CCAS de la Ville de Belley est l'employeur de l'ensemble du personnel de la structure.

Le personnel en place est recruté conformément aux exigences du décret d'août 2000, complété par le décret de juin 2010.

Nous respectons donc :

- Un taux de 50 % minimum de personnes diplômées, BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), ...
- 30 % maximum de personnes certifiées en cours,
- 20 % maximum de personnes non diplômées ou certifiées,

Le taux d'encadrement est applicable selon la réglementation et la législation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

3.2 L'équipe

Notre équipe est composée de :

- une responsable enfance, directrice permanente de l'accueil de loisirs enfance
- un directeur adjoint, animateur permanent du Centre Social,
- une équipe d'animateurs permanents diplômés,
- une équipe d'animateurs vacataires diplômés (ou en cours de formation) dont le nombre varie d'une période à l'autre afin de répondre à la législation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

L'accueil et le secrétariat sont confiés au personnel administratif, l'entretien des locaux aux agents de collectivité du centre social **Escale**.

4. Les locaux

L'accueil de loisirs se déroule au sein de l'école Jean Ferrat, place François Mitterrand, dans des locaux adaptés à l'accueil d'enfants. Ils font l'objet de contrôles de la part de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

À noter : Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) tant qu'eux-mêmes sont présents dans la structure.

5. Les activités

Elles peuvent être sportives, culturelles, manuelles...

Des sorties par tranche d'âges sont prévues pendant les vacances scolaires.

Des mini-séjours sont parfois organisés pendant les vacances scolaires.

En cohérence avec l'objectif premier de l'accueil de loisirs **l'enfant acteur de ses loisirs et de ses vacances**, les activités sont multiples, et par voie de conséquence, le programme élaboré avec les groupes d'enfants et les animateurs est susceptible d'évoluer.

III. Conditions d'inscriptions et d'annulation

1. Les conditions d'accueil et d'inscriptions :

Dans le cadre de sa politique enfance, le Conseil d'Administration du CCAS de Belley a choisi de donner priorité aux résidents de Belley à l'inscription à l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs 3 ans et demi - 11 ans du centre social Escale est ouvert de 7h30 à 18h.

Un accueil échelonné payable par $\frac{1}{4}$ d'heure est proposé de 7h30 à 9h00, de 11h30 à 12h, de 13h30 à 14h et de 16h30 à 18h00. Il est donc possible de déposer ou reprendre son enfant pendant ces plages horaires.

Les activités collectives commencent le matin à 9h00 et se terminent l'après-midi à 16h30 (à l'exception des sorties collectives nécessitant un déplacement en car).

Les enfants présents le matin uniquement doivent être récupérés au plus tard à 12h ou à partir de 13h30 s'ils déjeunent à la cantine.

Les enfants présents l'après-midi uniquement doivent être déposés à 11h30 au plus tôt s'ils déjeunent à la cantine ou entre 13h30 et 14h00 pour ceux qui arrivent après le repas.

Afin de respecter le déroulement des activités, aucun enfant ne pourra être déposé ou récupéré entre 9h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h30 (goûter compris).

Lorsqu'une sortie est organisée, il peut être nécessaire de modifier les horaires (départ plus tôt ou retour plus tard, journée complète). Il est impératif de vérifier les informations distribuées à l'accueil de loisirs.

Pour les nouveaux inscrits, les enfants âgés entre 3 ans et demi et 5 ans, une adaptation peut être organisée afin d'échanger avec la direction de l'accueil de loisirs, sur le projet pédagogique et de visiter les locaux.

Pour les enfants porteurs de handicaps ou atteints de troubles de la santé, un accueil spécifique est à mettre en place, en rapport avec le PAI (si existant).

Un rendez-vous est alors à demander auprès de la direction de l'accueil de loisirs.

2. Les périodes d'inscriptions

Plusieurs périodes d'inscription sont ouvertes dans l'année :

- Pour chaque petites vacances scolaires,
- Pour les vacances d'été,
- Pour l'ensemble des mercredis de l'année scolaire.

De manière générale, il appartient aux parents de se renseigner à l'accueil du centre social Escale ou en consultant vos mails ou le site Internet de la Ville de Belley, au sujet des dates d'inscriptions.

3. Les modalités d'inscriptions

L'inscription à l'accueil de loisirs peut être réalisée de deux manières différentes :

- En ligne, via l'Espace famille
- En présentiel, à l'accueil du Centre Social

Important : Pour toute première inscription, la famille doit demander au Centre Social la création de son Espace famille si elle souhaite avoir accès à l'inscription en ligne. Le Centre Social transmet les identifiants de connexion à la famille, un rendez-vous est à prendre avec l'accueil en contactant le 04 79 81 26 56.

L'ouverture des inscriptions en ligne et en présentiel à lieu à partir de 8h30.

Les Belleysans bénéficient de 3 jours d'inscription en ligne et en présentiel prioritaire, à partir de la date d'ouverture des inscriptions.

Les personnes domiciliées hors Belley ont accès à l'inscription en ligne et en présentiel 3 jours après la date d'ouverture des inscriptions.

En raison des places limitées, les enfants peuvent être placés sur une liste d'attente (voir chapitre suivant sur la gestion de la liste d'attente).

Particularités de l'inscription pour les mini-séjours, afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier :

- Pendant les vacances d'été, l'inscription est limitée à un seul mini-séjour par famille,

4. Les modifications d'inscriptions

Les demandes de journées supplémentaires ou les changements de journées sont à effectuer via l'Espace famille ou auprès du secrétariat du Centre Social.

Concernant l'inscription pour les mercredis : la demande de chaque famille pourra être revue en cours d'année scolaire si des modifications surviennent dans la situation professionnelle ou familiale : perte d'emploi, naissance, congé parental, changement d'horaires de travail...

Dans ce cas, merci de le signaler au secrétariat du Centre Social.

5. Gestion de la liste d'attente

Les familles dont les enfants sont inscrits en liste d'attente ont déposé un dossier administratif auprès du secrétariat du Centre Social Escalé.

La gestion de cette liste se fera en interne, selon **l'ordre d'inscription sur la liste d'attente**.

Les familles sont informées par mail ou téléphone dès que des places se libèrent.

Si votre enfant est inscrit en liste d'attente et que vous ne recherchez plus de places, il vous est demandé de nous en informer par mail à centresocial-accueil@ccas-belley.fr ou par téléphone au 04 79 81 26 56.

6. Les conditions d'annulation

Le principe de « **toute heure ou quart d'heure réservés est dû** » sera appliqué.

Les heures ne seront pas facturées :

a) sous réserve que le centre social ait été prévenu selon les délais suivants :

- pour les mercredis, annulation possible **jusqu'au lundi midi précédent le mercredi en question.**
- pour les vacances scolaires, **15 jours avant le jour de réservation.**

b) dans les cas suivants :

- Maladie : fournir un certificat médical dans les 48h suivant l'absence de l'enfant,
- Hospitalisation : fournir un justificatif dans les 8 jours suivant l'absence de l'enfant,
- Fermeture de la structure pour événement exceptionnel.

La radiation d'un enfant peut être prononcée par la Direction du centre social et après validation par le CCAS gestionnaire, dans les cas suivants :

- Non-respect du règlement de fonctionnement,

- Violence physique et morale, harcèlement, mise en danger de soi-même ou d'autrui, dégradation des locaux et du matériel. En fonction de la gravité des faits, deux possibilités :

1/ En cas de fait plus ou moins grave, un 1^{er} avertissement sera donné à l'oral à l'enfant en présence des parents afin de trouver une solution, un 2nd avertissement pourra être fait par écrit si rien n'a changé, et enfin, si aucune évolution positive de la situation, une radiation immédiate et sans remboursement, pourra être prononcée par la Direction du CCAS, en lien avec la Vice-Présidente du CCAS, la Direction du Centre Social et de l'accueil de loisirs.

2/ En cas de fait très grave mettant en danger la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant, une radiation immédiate pourra être décidée, sans avertissement au préalable et sans remboursement possible, par la Direction du CCAS, en lien avec la Vice-Présidente du CCAS, la Direction du Centre Social et de l'accueil de loisirs.

- Absences non signalées supérieures à 3 mercredis de suite ou 3 jours de suite pendant les vacances,
- Départs répétés d'un enfant après l'heure de fermeture,
- Fausse déclaration tendant à faire bénéficier la famille d'une participation minorée.

7. Les retards et absences

Pour une meilleure prise en charge de votre enfant, nous vous demandons de respecter les heures d'arrivée et de départ précisées.

Jusqu'à 18h10 exonéré d'amende et au-delà de 18h10 le premier ¼ d'heure sera facturé et tous les ¼ d'heures entamées entraîneront une amende de 5 euros.

Exemple : Arrivée à 18h20 = 10 € d'amende.

La famille devra fournir un justificatif (notification de rendez-vous, certificat médical, cas de force majeur...) afin de ne pas engager la facturation.

Dans le cas où personne ne viendrait chercher l'enfant au moment de la fermeture de la structure, la procédure suivante sera mise en place :

- Appel de la famille ;
- Appel d'un responsable et d'un élu référent du centre social Escale.

Et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre la famille ou toute autre personne habilitée à venir chercher l'enfant, la direction de l'accueil de loisirs, sera dans l'obligation de prévenir, après 30 minutes de dépassement de l'heure de fermeture, selon la réglementation en vigueur, la gendarmerie ou la police nationale ou les services sociaux. Elle en informera le jour même le gestionnaire, le CCAS de Belley.

Suite à 3 absences consécutives les mercredis, et/ou pendant les vacances scolaires, l'enfant sera désinscrit (sauf sur présentation d'un justificatif médical ou en cas de force majeure).

IV. Le dossier d'inscription et les tarifs

1. Le dossier d'inscription

ATTENTION : l'inscription ne sera définitive qu'au dépôt complet du dossier via l'Espace famille ou auprès du secrétariat du Centre Social.

Toutes informations non communiquées dans le dossier de l'enfant susceptibles de mettre en danger la santé et l'accueil de l'enfant, reste sous la responsabilité des responsables légaux.

Dans ce cas, la responsabilité de la direction de l'accueil de loisirs, du centre social Escale et du CCAS ne saurait être engagée vis-à-vis de l'accueil de l'enfant.

Pour constituer le dossier d'inscription, les parents doivent fournir :

- la fiche de renseignements remplie et signée ;
- le numéro et nom d'allocataire CAF (ou MSA) ou la dernière feuille d'imposition ou le dernier Quotient Familial notifié par la CAF (ou MSA),

- le carnet de santé (les vaccinations obligatoires doivent être à jour),
- la fiche sanitaire remplie et signée.

Tous ces documents sont téléchargeables sur site de la ville de Belley : <http://www.belley.fr/education>

Important : chaque nouvelle année jusqu'au 31 janvier, pour une question de réglementation, tous les dossiers administratifs des enfants doivent impérativement être à jour. Passé ce délai et sans retour de votre part, nous serons dans l'obligation d'annuler votre inscription. La mise à jour du dossier d'inscription de votre enfant (fiche de enseignements, fiche sanitaire, carnet de santé et autorisations parentales) se passe obligatoirement auprès de l'accueil du centre social Escale sur ses heures d'ouvertures.

2. Les autorisations

Lors de l'inscription, les parents :

- désignent par écrit les personnes autorisées à venir chercher l'enfant,
- signent une autorisation pour la sortie des locaux, accompagnés des animateurs, et pour participer à des activités extérieures,
- signent une autorisation d'utilisation de l'image,
- signent une autorisation d'hospitalisation et intervention chirurgicale en cas d'urgence,
- signent une autorisation de consulter le site Internet « Caf CDAP » permettant de déterminer et d'actualiser leur Quotient Familial.

3. Les tarifs

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial CAF de la famille. Les tarifs au Quotient Familial par tranches définies sont décidés et votés par le C.C.A.S.

Deux grilles tarifaires sont en vigueur :

- Grille de tarifs pour l'ALSH mercredi, samedi et vacances scolaires
- Grille de tarifs pour le mini-séjour

Les grilles sont affichées au bureau de l'accueil du centre social Escale et notifiés aux parents.

Trois tarifs sont applicables :

- un tarif pour habitants de Belley
- un tarif pour les familles résidant dans l'Ain
- un tarif pour les familles résidant hors Ain

L'actualisation du quotient familial a lieu une fois par an, en janvier, ou sur information des parents en cas de changement de situation en cours d'année.

Remarque : en cas d'absence d'autorisation pour accéder à « Caf CDAP », ou de présentation de la feuille d'imposition, le tarif correspondant à la tranche QF la plus élevée sera appliqué.

4. Les aides Loisirs Équitables

L'objectif du centre social Escale est d'accueillir tout le monde dans une optique de respect d'égalité des chances. Il se doit d'accueillir tous les publics dans les mêmes conditions. Ainsi en 2019, le CCAS a souhaité inscrire le Centre Social via son accueil de loisirs dans le Label « Loisirs équitables » de la CAF de l'Ain. Cela se décline en plusieurs axes :

- La mixité comme élément fédérateur ;
- Prévenir les exclusions en répondant aux besoins particuliers des familles (inclusion des enfants en situation de handicap).

Afin de garantir l'accessibilité de tous au sein de la structure, le CCAS accompagne les familles les plus vulnérables via **la prise en charge d'une partie du coût journée avec repas.**

Ainsi, le CCAS a souhaité créer, au travers de ce label, une réduction Loisirs Équitables **pour les familles ayant un QF inférieur à 765€.**

5. La participation financière des familles

La participation financière est calculée selon plusieurs critères :

- une facturation par quart d'heure pour l'accueil échelonné ;
- une facturation à la demi-heure (avec ou sans repas) pour l'accueil de loisirs - une facturation repas selon les critères : Belley, Ain, Hors Ain.

Une facture à l'heure avec un coût repas sera éditée et envoyée aux parents à la fin de chaque mois.

Le règlement de la facture peut se faire par :

- Carte bancaire via le site : www.payfip.gouv.fr ou auprès des buralistes ;
- Prélèvement : pour activer ce mode de règlement, demander au centre social le mandat de prélèvement SEPA, puis le retourner complété, signé, accompagné d'un RIB ;
- Espèces auprès des buralistes agréés ou de la Poste – Règlement autorisé en espèce dans la limite de 300€ ;
- Chèques, ANCV ou CESU / à envoyer à la trésorerie d'Oyonnax (lettre suivie ou recommandée à favoriser) adresse : Service de gestion comptable d'Oyonnax - 188 rue, Anatole France – CS 70519.

Les Loisirs Équitables ou Aides MSA seront déduites de la facture.

Une attestation fiscale de présence annuelle peut être fournie sur demande des parents auprès de l'accueil du Centre social ; la demander à partir du mois d'avril.

En cas de non-paiement, une procédure de recouvrement sera déclenchée par le Trésor public

- Une lettre de rappel ;
- En l'absence de règlement selon l'échéance fixée dans la lettre de rappel, le comptable des finances publiques effectuera les poursuites nécessaires ;
- En cas de non-paiement de vos factures pendant 6 mois, votre enfant pourrait ne plus être accepté en accueil de loisirs.

V. La Surveillance Médicale

La fiche sanitaire remplie et signée est obligatoire. Elle doit stipuler tous les problèmes médicaux de l'enfant : hospitalisations, allergies, troubles de la santé, handicap...

Tout problème médical ou allergie médicamenteuse ou alimentaire ayant une influence sur l'accueil de l'enfant devra être signalé lors de l'inscription.

Pour administrer un médicament à un enfant pendant l'accueil de loisirs, la direction de l'accueil de loisirs doit être en possession :

- De la copie de l'ordonnance en cours de validité et précisant la posologie adaptée au poids et à l'âge de l'enfant ;
- D'une autorisation écrite des parents.

En l'absence de cette ordonnance et de l'autorisation, aucun médicament ne pourra être donné.

En cas d'urgence, l'équipe de l'accueil de loisirs :

- Appelle le SMUR (15) ou les pompiers (18) ;
- Préviens la famille ;
- Ou contacte le médecin traitant.

L'enfant peut, si son état le nécessite, être conduit à l'hôpital.

Lorsqu'une maladie ou un problème de santé (température, diarrhée...) se déclare pendant la présence de l'enfant dans la structure, les parents en sont avisés par les animateurs ou la direction de l'accueil de loisirs, lorsque sa présence compromet le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs à l'égard des autres enfants (surveillance particulière et contagion).

Il en résulte que la structure ne peut être un mode de garde exclusif. Il est nécessaire d'envisager une solution de repli lorsque l'état de santé de l'enfant ne peut lui permettre de rester et de fréquenter la collectivité.

En cas de maladie contagieuse, la nature de la maladie doit être précisée. Il est impératif de prévenir la structure afin d'en informer l'accueil de loisirs et l'ensemble des familles. L'enfant ne sera réadmis que sur présentation d'un certificat médical de non contagion et d'aptitude à fréquenter la collectivité.

L'épidémie est déclarée lorsque 3 cas ou plus sont avérés en 8 jours. Par conséquent, il s'en suivra une éviction des enfants malades.

VI. Assurances / sécurité

Le CCAS de la ville de Belley a souscrit une assurance pour les locaux, une assurance « Responsabilité civile » pour toute personne pratiquant une activité dans le cadre du centre social Escale.

L'assurance « responsabilité civile » des parents sera demandée lors d'un accident ou incident survenu lors de l'accueil de loisirs.

Nous conseillons fortement aux parents de ne pas donner à leur enfant de vêtements ou d'objets de valeurs à l'accueil de loisirs.

Les jouets ou objets de types jeux de cours, consoles de jeux, tablettes, téléphones portables, ou nourriture (bonbons, chips...) sont interdits à l'accueil de loisirs.

Il est préférable que les vêtements des enfants soient marqués à leur nom.

Le centre social Escale décline toute responsabilité en cas d'accident ou vol ou bris de lunettes ou pertes causées à un enfant ou par d'autres enfants. L'assurance « responsabilité civile » des parents sera alors engagée.

VII. Sécurité en cas d'incendie

Un plan d'évacuation est affiché dans les locaux. Des simulations sont mises en place chaque année.

VIII. Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'inscription à l'accueil de loisirs enfance du Centre social, le CCAS est amené à collecter directement auprès des parents ou des représentants légaux des données personnelles les concernant et concernant leurs enfants inscrits. Ces données sont collectées afin d'assurer l'inscription des enfants à l'accueil de loisirs enfance et réaliser la facturation.

A ce titre, le CCAS agit en tant que Responsable de traitement et est donc responsable du respect des obligations issues du Règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel réalisés lors de l'inscription.

Les données à caractère personnel traitées par le CCAS sont des données d'identification (nom, prénom), des données relevant de la vie personnelle (adresse postale, numéro de téléphone, e-mail) et des données économiques (RIB, niveau de revenus).

Dans le cadre de l'inscription à l'accueil de loisirs, nous sommes amenés à avoir connaissance de données sensibles concernant les enfants inscrits, telles que des données relatives à la santé (régime alimentaire, allergies, intolérance, etc.) ou au handicap.

Conscients du niveau de sensibilité de ces informations, nous avons à cœur de vous garantir un niveau maximum de confidentialité, ainsi qu'un engagement dans le respect de nos obligations légales et réglementaires. Toutes les données collectées sont ainsi strictement nécessaires à l'inscription.

Le CCAS de Belley a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO).

Les données seront conservées pendant la durée de l'inscription. Nous pouvons également conserver vos données afin de respecter nos obligations comptables, soit 10 ans (dix ans).

Les données sont transmises uniquement aux services internes du CCAS chargé de la gestion de l'accueil de loisirs enfance. Le CCAS ne communiquera jamais les données des familles ou des enfants à des tiers ou à des organismes externes sans l'accord express des familles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations vous concernant, d'effacement des données (sauf obligations légales), d'opposition (sauf obligations légales), de limitation du traitement. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur vos droits issus de la Loi Informatique et Libertés ainsi que du RGPD, veuillez consulter notre politique de protection des données, sur demande ou contacter notre Délégué à la Protection des Données : rgpd@belley.fr ou par voie postale à l'adresse : 11 boulevard de Verdun 01300 BELLEY.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du règlement de fonctionnement par ses parents (ou représentants légaux).

Le règlement est susceptible de modifications ultérieures.

Le règlement de fonctionnement adopté par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la ville de Belley. Mis en application au **11 octobre 2023**.

Page 10/10
Chaîne d'intégrité du document : A2 93 6D E5 2D 0E 0A AA B7 D2 BE 3F 69 D6 74 B5
Publié le : 06/10/2023
Par : LAHJERTA Dimitri
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/167286>



Centre social Escale - 170 avenue Paul Chastel - 01300 BELLEY
Téléphone : 04.79.81.26.56
Courriel : centresocial-accueil@ccas-belley.fr

